



CABINET

Direction des sécurités

Bureau de la Sécurité Intérieure,
de la Défense et de la Sécurité Nationales

ARRETE N° 953 /CAB/SI
Modifiant l'arrêté N° 604 CAB/SI

Portant création du
CONSEIL D'EVALUATION DE LA
MAISON D'ARRET DE SAINT-PIERRE

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets) ;
- Vu** les articles D. 229 modifié, D. 234, D. 235, D. 236, D. 237 et D. 238 du code de procédure pénale ;
- Vu** l'arrêté N°604/CAB/SI du 21 avril 2011 portant création du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Saint-Pierre ;
- Vu** le décret du 23 mars 2016 portant nomination de **M. Sébastien Audebert**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- Vu** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de Saint-Quentin**, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

Considérant que l'arrêté du 21 avril 2011 susvisé ne mentionne pas en son article 2 et au titre des membres de ce conseil **M. l'aumônier agréé du culte israélite** et **M. l'aumônier agréé du culte Témoins de Jéhovah** ; que dès lors il convient de modifier en ces termes le dit arrêté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, et de M. le sous-préfet de Saint-Pierre,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 21 avril 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

Il est rajouté à la liste des membres dudit conseil pour la durée du mandat restant à couvrir :

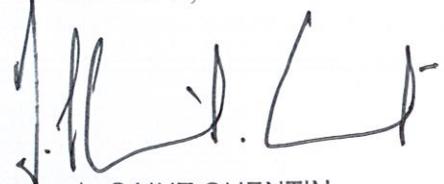
- M. l'aumônier agréé du culte israélite
- M. l'aumônier agréé du culte Témoins de Jéhovah

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, et Monsieur le directeur interrégional des services pénitentiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État. Une ampliation sera adressée au garde des sceaux, ministre de la justice.

Fait à Saint-Denis, le 26 Nov 2018

LE PRÉFET,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision (du présent arrêté), les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 SAINT-DENIS dans les deux mois suivant la date de notification de la décision ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.